



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2016
Français
Original : anglais

Trentième session extraordinaire
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Débat général

Lettre datée du 6 avril 2016, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration adoptée par les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, qui se tiendra à New York du 19 au 21 avril 2016 (voir annexe).

Au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la session extraordinaire, au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Ildar **Shigabudinov**

* A/S-30/1.



**Annexe à la lettre datée du 6 avril 2016 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des États membres de l'Organisation
de Shanghai pour la coopération en vue de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème
mondial de la drogue**

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, conformément à la position commune qui a été arrêtée d'un commun accord au sujet du problème de la drogue lors de la réunion au sommet de l'Organisation tenue le 10 juillet 2015 à Oufa, déclarent ce qui suit :

1. les États membres expriment leur inquiétude face à l'aggravation du problème posé par la menace internationale de la drogue, qui représente un grave défi pour la sécurité internationale et le développement économique durable des États et exige un renforcement des efforts déployés par la communauté mondiale;

2. Les États membres sont fermement résolus à maintenir et à renforcer le régime international actuel de contrôle des stupéfiants, dans le cadre des trois grandes conventions des Nations Unies et sous la coordination principale de l'Organisation des Nations Unies, et ils s'opposent de façon systématique à toute tentative visant à affaiblir le système international existant pour la lutte contre la menace posée par les stupéfiants;

3. Les États membres estiment qu'il est extrêmement important de conjuguer les efforts sur la base d'une approche intégrée et équilibrée et du principe de la responsabilité commune et partagée des États pour la résolution du problème mondial de la drogue, en mettant l'accent sur des mesures concrètes visant à éliminer, à terme, la production de stupéfiants dans le monde, y compris la culture illégale de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et l'industrie de transformation de ces produits, à mettre en place des parades juridiques efficaces pour se prémunir contre l'apparition de nouvelles drogues de synthèse et d'autres substances psychoactives, ainsi qu'à renforcer la coopération axée sur la réadaptation des toxicomanes et une réduction effective de la demande de drogues;

4. Les États membres sont préoccupés de constater que le niveau de la production de stupéfiants est élevé en Afghanistan, ce qui représente une menace pour le développement socioéconomique et la sécurité de ce pays et d'autres États. Dans ce contexte, ils sont prêts à collaborer dans la lutte contre la drogue, tant au niveau bilatéral que dans un cadre multilatéral, et à œuvrer en faveur de la consolidation des efforts déployés par la communauté internationale et de la coopération pour la résolution de ce problème.